



Procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024

Etaient présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Claudine LE BERRE, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Roland TOURNIER.

Absents : Frédéric LE ROUX donne procuration à François LE ROUX, May DE FOUGEROLLES donne procuration à Roland TOURNIER, Matthieu GAILLARD donne procuration à Philippe LE FUR.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

Madame Claudine LE BERRE est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. ADHESION A L'OFS D'AQTA

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment locatifs sociaux ou de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA » pour répondre aux besoins de production de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages aux revenus modestes à intermédiaires. L'OFS AQTA se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion à l'OFS et le versement d'une cotisation annuelle de 500€.

2. APPROBATION DE LA SEPARATION DES FONCTIONS DE DG ET PRESIDENT DU CA DE LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Après délibération,

Le conseil municipal, avec 8 voix pour et 2 abstentions, **APPROUVE** la séparation des fonctions.

3. SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DES ILES BRETONNES DU PONANT

L'association Les îles du Ponant et l'Agence régionale de santé de Bretagne œuvrent depuis janvier 2023 pour le renouvellement d'un second Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS des îles bretonnes, outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et l'association Les îles du Ponant, est l'expression de dynamiques régionales et locales partagées entre acteurs pour mettre en œuvre des actions au plus près des habitants des îles bretonnes.

Les signataires du CLS participent aux travaux d'élaboration et au suivi du CLS dans le cadre des instances stratégiques. Ils valident chaque étape importante de sa mise en œuvre et peuvent également être financeurs d'actions.

Le CLS des îles bretonnes comprend un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Le plan d'action coconstruit avec l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail par thématique s'articule autour de 5 axes stratégiques et sera soumis au comité de pilotage le 16 avril 2024 :

- Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles
- Bien vieillir dans les îles
- Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Le CLS des îles bretonnes du Ponant fera l'objet d'une cérémonie de signature officielle le 30 mai 2024 à l'île-aux-Moines.

Il est proposé que la commune de Houat puisse s'inscrire dans cette démarche en faveur de la santé par la signature du Contrat local de santé des îles bretonnes 2022-2029.

M. le Maire indique que le transport n'était pas mentionné dans le CLS et a été discuté en réunion. Et en l'absence du médecin, c'est un infirmier qui prend le relais.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Contrat local de santé 2022 - 2029 des îles bretonnes et **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit document.

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

La secrétaire générale de mairie explique que les lignes budgétaires permettant de couvrir les remboursements des emprunts en cours n'ont pas été suffisamment alimentées lors de l'élaboration du BP 2024.

Décision budgétaire modificative n°1 (remboursement en capital)

Crédit ouvert	chapitre 016	Article 1641	+ 31 700 euros
Crédit réduit	chapitre 023	Article 231	- 31 700 euros

Décision budgétaire modificative n°2 (remboursement des intérêts de la ligne)

Crédit ouvert	chapitre 066	Article 6618	+ 4 000 euros
Crédit réduit	chapitre 066	Article 66111	- 4 000 euros

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** ces deux DM.

5. TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Après délibération,

Le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne tous pouvoirs** à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

6. OFFRE AMO MARCHE DES ASSURANCES DE LA COMMUNE 2024

M. le Maire fait part au conseil que le marché assurances de la commune est à terme fin 2024. 2023 a été une année charnière sur le marché de l'assurance des collectivités locales avec une hausse tarifaire jamais observée, particulièrement en dommages aux biens. Des difficultés pour placer les risques des collectivités sinistrées ont également été observées.

Au vu de cette tension, il est recommandé une mise en concurrence précoce afin d'anticiper les difficultés de la mise en concurrence.

A cette fin, M. le Maire propose de répondre favorablement pour la 2^{ème} fois à la proposition commerciale d'intervention pour une mission d'AMO de la part de Consultassur, pour une rémunération globale forfaitaire de 1 650 € HT (mille six cent cinquante euros hors taxes).

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'étude 2024-300/19 AUDIT & ASSISTANCE à l'ORGANISATION d'UN APPEL A CONCURRENCE MARCHE de PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCE de Consultassur et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

7. MODIFICATION DES BAUX AVEC CHARGES INCLUSES A COMPTER DU MOIS DE JUIN 2024

M. le Maire fait part au conseil que certains loyers de logements communaux avaient été rédigés avec les charges incluses. Afin d'uniformiser l'ensemble des baux et au vu des augmentations du coût de l'énergie et de l'eau, il propose d'exclure les charges des baux concernés et que ces charges soient prises en charge par les locataires.

Pour les logements de « ty Germaine », il est décidé d'exclure les charges, mais de les partager entre les 2 locataires en charges réelles a posteriori (absence de compteurs individuels).

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette décision de modification.

8. MODIFICATION DES PRIX DES CONCESSIONS ET COLOMBARIUM DU CIMETIERE

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs des concessions du cimetière et d'inclure les emplacements du colombarium selon les tarifs ci-dessous :

- 200€ pour une concession de 15 ans,
- 400€ pour une concession de 30 ans.

Il est prévu lors d'une prochaine commission de modifier le règlement du cimetière.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de M. le Maire.

9. TIRAGE AU SORT POUR PARTICIPATION AU VIVIER DE JURES POUR LES ASSISES 2025

La secrétaire de séance tire au sort le nom de Dylan LE FUR et en 2^{ème} tirage, si problème, le nom de Jean-Louis LE BERRE.

10. AVENANT A TEMPS PLEIN A COMPTER DE LA MI-JUIN POUR LE CONTRAT DE MAUVE LE ROUX

M. le Maire propose aux membres du conseil de passer la gestionnaire du camping et des gîtes à temps plein sur site durant toute la saison estivale pour cause d'augmentation de la charge de travail saisonnière.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de M. le Maire.

11. ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

Il est fait un point logistique et un appel aux assesseurs pour combler les tranches horaires non déjà comblées par les conseillers.

12. BUDGET 2024 NATURA 2000

Dans le cadre de l'animation du site Natura2000 pour l'année 2024 le budget prévisionnel est d'un montant total de **61 254,51 €** réparti comme suit :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération (animateur et stagiaire)	47 118,85 €	FEDER	36 752,70 €
Autres dépenses (OCS de 30 %)	14 135,66 €	Région Bretagne	24 501,80 €
		Autofinancement	0,00 €
Total	61 254,51 €		61 254,51 €

Les autres dépenses représentent les coûts indirects de fonctionnement (frais de structure), les frais de mission, l'achat de fournitures ou de prestations de service (animations, études ou travaux...). Dans le cadre des projets FEDER, elles sont regroupées dans un forfait de 30% des dépenses de rémunération appelé Option de Coûts Simplifiés (OCS).

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget prévisionnel 2024.

13. GRATIFICATION DE LA STAGIAIRE NATURA 2000

La mairie de l'île d'Houat est opérateur des sites Natura 2000 (volet terrestre) « Îles Houat-Hoedic » N°FR5300033 et FR5312011.

Une ligne budgétaire pour la rémunération des stagiaires a été demandée dans le cadre de la subvention FEDER pour le financement de l'animation Natura2000 au titre de l'année 2024.

Les obligations en matière de stage sont fixées par l'[article L124-6](#) du code de de l'éducation.

La rémunération est obligatoire pour les stages supérieurs à deux mois, en-deçà de ce volume horaire, l'employeur peut verser une gratification si une délibération le prévoit. Le stagiaire n'étant pas un salarié de l'entreprise, la rémunération versée par l'employeur est une gratification. Elle n'a pas le caractère de salaire au sens de l'article L 3221-3 du code du travail ou L. 242-1 du code de la sécurité sociale.

Cette gratification est fixée par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Dans le cadre du budget Natura2000 pour l'année 2024, cela correspond à un montant de 4,05€/h.

La stagiaire accueillie cette année, Lilou Huguet, reste un peu moins de deux mois. C'est pour cette raison que je vous propose d'octroyer une gratification à Mme Huguet.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER le principe de la rémunération d'un stage Natura2000 de moins de deux mois lorsqu'un budget dédié est prévu,

D'APPROUVER la gratification du stage effectué par Lilou Huguet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ce dossier.

14. QUESTIONS DIVERSES

Matériel des services techniques :_il sera rendu le karcher appartenant au Bar Avel très rapidement et il sera prévu d'en acheter un. Il faudra lister les engins louables ou non selon leur durabilité

Problème de logement :.la commune est le principal bailleur d'où des difficultés de logement sur l'île à l'année.

La séance est levée à 17h15.

La secrétaire de séance,
Claudine Le Berre



Le président de séance,
Philippe Le Fur

